



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS

Lettre d'information
juillet 2025

Penser globalement, agir localement

Préambule

Le soleil est au rendez-vous en ce début d'été.

Il est temps pour chacun de se ressourcer.

Les dossiers suivent leur cours,

Néanmoins, continuons, ensemble, d'être vigilants.

Camping de la Piscine, victime ou coupable ?

Comme plusieurs de ses confrères, le camping de la Piscine prend ses aises. Des mobiles-homes ont été installés en dehors du périmètre d'exploitation administratif ainsi qu'un terrain de jeu de type city-park.. Pour respecter le protocole particulier qui nous a été imposé, nous avons déposé une plainte directement au Procureur. Ce dernier a pris acte et demandé que nous soyons auditionnés à la gendarmerie de Fouesnant.

Nous déposons en tant que victime mais avons eu la sensation d'être l'accusé.

Étrange et désagréable sentiment

La procédure est en route...



Plainte pour le camping RHV : sans suite...

La aussi nous dénonçons des aménagements conséquents sans aucune déclaration de travaux : constructions en dur, piscines creusées, voie d'accès en zone naturelle. Pour ces faits, nous avons déposé une première plainte en octobre 2023.

En 2025, nous avons confié le dossier à notre avocate.

En mai 2025, nous apprenons que la plainte de 2023 est classée sans suite : « *les faits n'ont pas pu être clairement établis par l'enquête.* » (sic !)

Incompréhensible !!!

Nous avons donc été contraints de nous désister quelques jours avant l'audience programmée.

Le Conseil d'Administration a voté pour la poursuite de la procédure en interjetant appel de cette décision.



PC Stringer, l'action se poursuit

Nous avons été abasourdis par la relaxe du Tribunal Judiciaire pour ces travaux en zone rouge du PPRL au Cap Coz malgré un réquisitoire accablant du Procureur.

Incompréhensible !!!

Cette fois, c'est le Procureur qui fait appel de cette décision.

Le dossier sera donc traité à la Cour d'Appel de Rennes.

Souhaitons que ce dépaysement loin de notre territoire apporte une vision nouvelle et plus favorable.



Plainte pour le PC Calvez

L'audience s'est déroulée fin juin pour ce dossier de rénovation qui s'est transformé en démolition / reconstruction.

La partie adverse s'est essentiellement défendue en contestant l'intérêt à agir de notre association.

Soit dit en passant, qui d'autre que nous relèverait alors toutes ces infractions ?

Notre avocate a soulevé la question des infractions au PPRL

Il faut en effet rappeler que la parcelle se situe en zone bleue et rouge du PPRL. Or le dossier nous paraît vraiment succinct en terme d'altimétrie. De plus, une chambre en rez-de-chaussée était mentionnée sur les plans initiaux mais a disparu dans les écritures de la partie adverse. Curieux !

Délibération le 24 juillet...



Recours indemnitaire

Nous n'avons pas été si étonnés que cela quand nous avons appris que les bénéficiaires d'un permis annulé du fait de sa non-compatibilité avec la Loi Littoral avaient obtenu un recours indemnitaire.

Si notre analyse avait été écoutée dès le début, nous n'en serions pas arrivés là et l'argent public n'aurait pas été si facilement gaspillé, dilapidé..

Et nous ne sommes pas plus surpris qu'il en va de même pour un autre dossier que nous avons combattu : celui de la réhabilitation des ruines du moulin de Kervransel dans une vallée en milieu naturel à des fins de logements locatifs !

La note était déjà bien salée avec un recours devant le Conseil d'État !



Lodges de Kerleven, jugement favorable

La transformation d'un camping en parc résidentiel de loisirs nous avait laissés dubitatifs. En effet, nécessitant plusieurs jours pour leur installation, les 23 chalets d'une surface supérieure à 35 m² ne sont pas vraiment des structures facilement démontables.

De plus ils reposent sur des longrines de parpaings qui n'ont pas vocation à être démontées ni transportées.

Ces importants travaux d'affouillement et de fondation impliquaient non pas une simple Déclaration Préalable de travaux mais des Permis de Construire.

Le projet a fort justement été annulé par le Tribunal Administratif en mai suite à notre requête.

La société de promotion immobilière a interjeté appel.



Bois de Saint-Évarzec

Nous avons porté assistance aux riverains d'un bois à l'entrée du bourg de Saint-Évarzec qui faisait l'objet d'une demande de défrichage.

Ces derniers craignaient que l'abattage des arbres n'était que les prémices d'une future urbanisation. Le maire ne s'était d'ailleurs pas caché de cette possibilité.

La mobilisation via la presse et les réseaux a payé car les propriétaires du bois ont adressé une demande de renonciation au défrichage autorisé. Le préfet a abrogé l'arrêté.

Le bois et sa faune sont préservés.



Lettre à la Députée

Après réflexion, nous avons choisi de nous exprimer au nom de l'association concernant le vote de la loi Duplomb par l'Assemblée Nationale.

Il pourrait nous être reproché un certain engagement politique, contraire à nos statuts.

Nous affirmons que notre démarche est citoyenne et nous rappelons que l'ASPF s'était déjà engagée dès 2019 dans le mouvement « Nous voulons des coquelicots ».

Comme de nombreux citoyennes et citoyens, comme de nombreuses associations environnementales, nous exprimons avec cohérence notre mécontentement pour cette grave atteinte à l'environnement.

Et pour finir

La mer nous offre parfois des trésors de beauté.

Continuons de préserver la laisse de mer !

